



Fédération québécoise
des chasseurs et pêcheurs

CET - 025 M
C.P. - TERRITOIRE
FORESTIER

La forêt, pour construire le Québec de demain

**Mémoire de la Fédération québécoise de la faune
concernant le livre vert sur
le nouveau régime forestier**

**Dans le cadre des consultations du ministère
Des Ressources naturelles et de la Faune**

Québec, mars 2008

Table des matières

Préambule.....	3
La Fédération québécoise de la faune	4
Valeur économique des activités reliées à la faune au Québec.....	5
Quels sont les problèmes que rencontrent les chasseurs et les pêcheurs face à l'industrie forestière	6
Les zones de sylviculture intensive; un pensez-y bien	7
La gestion intégrée des ressources forestières, un incontournable	8
Il faut octroyer un statut particulier aux réserves fauniques	9
Interrogations sur la régionalisation des responsabilités gouvernementales.....	10
La voirie forestière, une contribution à la collectivité.....	11
Le développement de biotechnologies et le bioraffinage.....	11
Conclusion; présence de la FQF en commission parlementaire.....	12

Préambule

Le Québec compte sur plusieurs ressources naturelles pour alimenter son activité économique. Parmi ces dernières, la forêt est probablement celle qui a le plus marqué l'histoire économique et sociale de la province. Particulièrement au cours des dernières décennies, où l'activité industrielle liée à la forêt québécoise marchait à grande vitesse.

Mais les temps ont changé et, en 2008, pour une série de facteurs dépendants et indépendants de la société québécoise, l'utilisation de la forêt doit être revue. Et c'est à cet égard que le gouvernement a publié son livre vert et ouvre la voie à un nouveau régime forestier.

Pour la Fédération québécoise de la faune, le livre vert est une opportunité de faire reconnaître la forêt pour ce qu'elle est réellement, un milieu naturel dans lequel les arbres, les animaux, les sols, l'eau interagissent entre eux pour former des écosystèmes qui, de multiples façons, peuvent être source d'enrichissement pour la collectivité.

Pour la FQF, on associe trop simplement la forêt à la matière ligneuse qu'elle comporte. L'occasion se présente pour défaire les concepts du passé, pour revoir l'utilisation de la forêt publique et pour que l'ensemble des Québécois, à qui elle appartient, en tirent plus de bénéfices. Par ailleurs, la FQF croit que, devant les vœux exprimés par l'ensemble des utilisateurs de la forêt lors du dernier Sommet sur l'avenir de la forêt de décembre 2007, qui souhaitent une gestion plus fine, plus moderne de notre forêt, il serait équitable de reconnaître enfin au secteur faunique la place qui lui revient.

En somme, pour la FQF, la forêt est un bien public collectif qui doit être exploitée avec vision, afin que ses richesses puissent profiter à tous les Québécois.

La Fédération québécoise de la faune

La Fédération québécoise de la faune (FQF), un organisme sans but lucratif qui a vu le jour en 1946, est un des plus anciens organismes à vocation faunique du Québec. Sa mission est de contribuer, dans le respect de la faune et des habitats, à la gestion, au développement et à la perpétuation de la chasse et de la pêche comme activités traditionnelles, patrimoniales et sportives. Plus précisément, elle occupe sept champs d'action :

- 1)** Unir et affilier les associations et les clubs de chasse et de pêche, les organismes de conservation de la province de Québec; encourager la fondation et l'organisation de tels organismes à travers la province. Collaborer avec les autres Sociétés dans une perspective de protection de l'environnement et de la biodiversité; au développement durable, à la conservation et à l'aménagement de la faune, de la flore et des autres ressources naturelles;
- 2)** Représenter les intérêts des chasseurs et des pêcheurs sportifs;
- 3)** Défendre et protéger la pratique des activités cynégétiques et halieutiques sportives, en faire la promotion de différentes façons afin d'en assurer la pérennité;
- 4)** Faire l'éducation et la promotion d'un comportement responsable des chasseurs et des pêcheurs, lors de la pratique des activités cynégétiques et halieutiques;
- 5)** Coopérer avec les autorités publiques dans une perspective de développement durable à l'établissement de programmes de protection de l'environnement, de conservation et d'aménagement des habitats de la faune et de la flore, et ce, tout en assurant une qualité de vie à la population québécoise;
- 6)** Supporter et encourager l'application de la législation pour la protection de l'environnement, de la faune et de la flore. Étudier et promouvoir l'amélioration de la législation et des règlements en relation avec la protection de l'environnement, de la faune et de la flore, et la pratique des activités cynégétiques et halieutiques;
- 7)** Publier un organe officiel favorisant l'atteinte de ces objectifs.

La FQF compte aujourd'hui plus de 200 associations regroupant à leur tour plus de 150 000 membres répartis dans toutes les régions du Québec. Tous partagent le même désir, soit celui de pratiquer la chasse et la pêche sportives dans le respect des habitats fauniques.

La FQF peut compter sur l'appui de ses filiales, la Fondation héritage faune et Info Sécure, pour ses interventions en matière d'éducation et de développement de comportements responsables des chasseurs, ainsi que pour la promotion de la conservation et la mise en valeur de la faune.

Valeur économique des activités reliées à la faune au Québec

La faune est omniprésente dans le cœur des Québécois. Que l'on soit adepte d'activités avec ou sans prélèvement, les statistiques suivantes sont très éloquentes :

- **1 130 000 Québécois achètent un permis de pêche chaque année¹**; sachant que les résidents de la province profitent de la portée familiale de ce permis, on peut présumer qu'en réalité beaucoup plus de Québécois pêchent chaque année.
- Selon une enquête réalisée pour la FQF en 2002², 2 997 000 Québécois avaient pratiqué la pêche au moins une fois au cours des cinq années précédentes. Il faut ajouter que la pêche a gagné en popularité depuis cette époque.
- 1,1 million de Québécois possèdent un certificat du chasseur³
- **470 000 personnes achètent un permis de chasse chaque année¹**
- Selon une enquête réalisée pour le compte de la FQF², 715 000 Québécois s'étaient adonnés à la chasse au moins une fois entre 1996 et 2001. Depuis cette époque, la vente de permis de chasse a augmenté d'environ 10%.
- **1,5 million de Québécois participent à des activités fauniques sans prélèvement¹.**

Les valeurs économiques et sociales de toutes les ressources fauniques doivent être reconnues. La forêt doit être vue comme source de plusieurs richesses, dont la matière ligneuse. Il faut reconnaître que les industriels forestiers ne sont pas les seuls à convoiter la forêt. Des centaines de milliers de Québécois entendent profiter de la forêt et ces derniers doivent trouver dans un nouveau régime forestier l'assurance que tous auront un accès équitable à cette forêt et à ses ressources.

¹ La faune et la nature, ça compte, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2007

² Stat tourisme, Jolicoeur et associés.

³ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Quels sont les problèmes que rencontrent les chasseurs et les pêcheurs face à l'industrie forestière?

On peut se demander si le cheptel d'originaux que l'on retrouve actuellement en Gaspésie serait le même si la forêt n'était pas exploitée industriellement. Mais, pour beaucoup de chasseurs et de pêcheurs, il est difficile d'avoir une idée positive de l'exploitation forestière quand leur lac favori pour pratiquer la pêche se retrouve soudainement entouré d'une simple bande de forêt large de 20 mètres, et que toute la forêt au-delà a disparu.

Dans une telle situation, il est facile pour ces derniers de se dire qu'ils assistent à une destruction de la forêt. L'exposition du sol minéral, l'orniérage, la destruction de la régénération détruite, et le passage de la machinerie laissent des traces qu'il faudra longtemps à la nature pour effacer. Ces incidents peuvent ne pas être problématiques, s'ils sont peu nombreux, mais ils sont souvent représentatifs de la façon dont on pratique actuellement la foresterie.

Par ailleurs, la foresterie à grande échelle qui est pratiquée actuellement est aussi accompagnée de gaspillage. En effet, les parterres de coupe sont souvent jonchés de tas de tiges coupées et non récupérées. Cela arrive particulièrement lorsque les débouchés sont insuffisants pour le feuillu de qualité pâte. Dans ces cas, si certaines parties de tiges sont récupérées, elles sont destinées au sciage, la matière ligneuse de qualité pâte restant trop souvent en forêt ou dans les aires d'ébranchage. L'utilisation plus complète de l'arbre dans ces peuplements améliorerait grandement la qualité de l'utilisation récréative de la forêt.

Nous ne pouvons nier le fait que le domaine forestier a fait de grands pas depuis les années 1970 ou 1980. Les interventions forestières sont plus respectueuses de l'environnement et le dialogue est plus aisé entre les utilisateurs et l'industrie forestière. Cependant, si nous en sommes aujourd'hui à participer à une consultation sur un nouveau régime forestier, n'est-ce pas un signe que des changements seront inévitables dans un avenir plus ou moins rapproché? Et il ne faut pas oublier que, comme son nom l'indique, la forêt publique appartient au public et **tous les Québécois ont le droit de profiter de son exploitation, et ont le droit d'exiger du gouvernement que l'exploitation de chacune de ces ressources se fasse dans le respect des autres et dans une perspective de développement durable.**

Les zones de sylviculture intensive; un pensez-y bien

Lors de la mise à jour du régime forestier en 1998, le gouvernement prévoyait mettre sur pied une politique de rendement accru. Nous croyons toujours que l'objectif d'augmenter le rendement de certaines portions de forêts est tout à fait justifiable, mais en fonction de techniques reconnues comme étant respectueuses de la gestion intégrée des ressources. Et, à ce propos, on peut considérer que la sylviculture intensive peut s'intégrer à une gestion adéquate de la forêt.

Mais la sylviculture intensive ne doit absolument pas se résumer à faire des plantations d'une essence unique d'arbres à croissance rapide dans le but d'approvisionner les usines de transformation.

Si cela était le cas, il est clair qu'on ferait face à d'importantes pertes de biodiversité dans les zones de plantations. Il est aussi très inquiétant de lire dans le livre vert qu'on préconise réserver 30% de la forêt publique aux zones de sylviculture intensive. La FQF désire s'assurer que ces zones ne deviendront pas de véritables déserts fauniques, où la mise en valeur de la faune deviendra à toute fin impossible. On craint aussi que ces zones se concentrent dans la forêt du sud du Québec, où se retrouvent la plupart des territoires structurés, et des territoires périurbains sur lesquels se pratique près de 70% de la chasse. Quel valeur auront ces territoires si on y établit des monocultures en faisant abstraction des habitats fauniques. Par ailleurs, advenant le cas où de telles zones de sylviculture intensive étaient aménagées, est-ce que cela réduira réellement la pression de l'industrie sur le reste du territoire? Et même si on évite les monocultures, on peut imaginer que certains traitements sylvicoles, pratiqués à grande échelle dans une stratégie de sylviculture intensive tiendront peu compte de la ressource faunique et de l'utilisation de la forêt pour d'autres utilisations. **À l'heure du développement durable, de la gestion intégrée des ressources et alors même que le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune est à élaborer un plan de gestion du petit gibier, il apparaît que la sylviculture intensive est une pratique qui devra demeurer tout à fait respectueuse des écosystèmes, en accord avec la gestion intégrée des ressources, de la faune et de ses habitats, et non pas une solution pour les industriels qui veulent toucher la plus grande quantité de matière ligneuse au meilleur prix.**

Il faudra que le gouvernement exprime clairement, à l'intention de tous les utilisateurs, quelles définitions il entend donner aux pratiques de sylviculture intensive, de populiculture, de ligniculture et de monoculture et quels seront les paramètres qui régiront ces pratiques.

Pour la FQF, la gestion de la forêt Montmorency est un des modèles vers lequel devrait tendre la sylviculture au Québec. Force est de constater que la foresterie telle qu'on l'a

connue est révolue et que le Québec doit se tourner vers une forêt source de plusieurs richesses, un bien collectif dont l'exploitation regarde tous les Québécois. L'exploitation de la forêt Montmorency se fait selon cette approche respectueuse des besoins de tous. La FQF est cependant consciente que la sylviculture intensive pourrait être utilisée à bon escient de différentes façons. Par exemple pour reboiser les berges des cours d'eau en zone agricole. Elle aiderait à améliorer la qualité des cours d'eau et de leurs berges en milieu agricole, tout en ayant un potentiel d'amélioration des habitats fauniques.

En regard du rendement en matière ligneuse, la FQF invite le gouvernement à ne pas oublier les forêts privées et à développer des partenariats avec ses propriétaires. Ces derniers ont fait savoir au gouvernement, lors du dernier sommet sur l'avenir de la forêt, qu'ils souhaitaient faire partie de l'équation d'un nouveau régime forestier. On peut comprendre que les industriels s'inquiètent de devoir s'approvisionner en boisés privés, où la ressource risque d'être plus coûteuse. Mais, pour les Québécois, il serait peut-être avantageux que le gouvernement dirige les forestiers vers la forêt privée, qui présente vraisemblablement une bonne offre, de façon à soulager la forêt publique. Les besoins d'intensification de rendement pourraient ainsi être réduits.

La gestion intégrée des ressources forestières, un incontournable

Un des problèmes du régime forestier actuel réside dans le fait que les utilisateurs de la forêt à des fins récréatives, les gestionnaires de la faune ainsi que les gestionnaires de territoires fauniques, sont souvent considérés comme des quémandeurs vis-à-vis l'industrie forestière. Des utilisateurs de second plan par rapport aux forestiers. Même si la Loi sur les forêts oblige les bénéficiaires de Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) à faire participer les gestionnaires de territoires fauniques à l'élaboration du Plan général d'aménagement forestier (PGAF), il reste que le PGAF n'a comme seul but l'aménagement de la matière ligneuse sur une unité d'aménagement. L'intention du gouvernement de passer du Plan général d'aménagement forestier à un Plan de gestion intégré des ressources serait bienvenue.

La gestion intégrée des ressources est bien plus que cela et commande que les divers intervenants d'un territoire soient au même niveau légal. Malheureusement, le nouveau régime forestier ne semble pas offrir de statut particulier aux territoires fauniques structurés, pour qui l'accès à une forêt de qualité, en termes biologiques, est primordiale. Rares sont les industries forestières qui acceptent des modalités d'exploitation particulières dans un territoire, de peur de voir fondre leurs profits et que les autres territoires voisins n'aient les mêmes revendications. La FQF s'attend à ce que le prochain régime forestier détermine, au moins pour certains territoires, des modalités particulières de gestion des ressources.

L'intervention forestière sur un territoire particulier est ponctuelle, alors que l'occupation

du territoire à des fins d'utilisation récréative est continue. C'est probablement une des raisons les plus importantes des difficultés de cohabitation entre les gestionnaires fauniques et les forestiers.

Il faut que soit finalement reconnu que la forêt publique possède, en plus de la matière ligneuse, une multitude d'autres ressources et que ces ressources doivent être gérées conjointement par tous les utilisateurs.

Il s'agit probablement du plus grand défi auquel aura à faire face le MRNF lors des prochaines années et la FQF offre toute sa collaboration pour le faciliter.

Il faut octroyer un statut particulier aux réserves fauniques

Les réserves fauniques du Québec sont des territoires auxquels on a voulu attribuer une vocation faunique distinctive dans une perspective de conservation. Ce sont des territoires dont les modalités de gestion sont fixées par l'État, et destinées à la conservation et à la mise en valeur de la faune. Aux yeux de la population, les réserves fauniques jouissent d'une grande notoriété. Elles représentent des territoires patrimoniaux où les activités de chasse, de pêche et de villégiature se pratiquent dans un contexte privilégié.

Mais, malgré la vocation faunique officielle des réserves, leurs habitats fauniques ne bénéficient d'aucune mesure particulière de conservation à l'exception de celles consenties pour l'ensemble des terres publiques. Si le statut de réserve faunique assure un contrôle de la récolte de la faune, il ne permet pas de protéger les habitats de cette même faune. Les réserves fauniques ne sont reconnues ni dans la *Loi sur les forêts*, ni dans les plans d'affectation des terres publiques.

L'incohérence de la situation avait été clairement établie lors du Sommet québécois de la faune tenu en 1988. Pour corriger la situation, les autorités gouvernementales demandaient, en 1991, au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, au ministère de l'Énergie et des Ressources et au ministère de l'Environnement, d'étudier la faisabilité d'une gestion intégrée des ressources forestières. La partie sud de la réserve faunique des Laurentides (CAAF de la Scierie Leduc), ainsi que la réserve de Mastigouche, étaient retenues comme territoires pilotes. Terminé en 1998, le « Projet interministériel sur la gestion intégrée des ressources forestières » n'a malheureusement pas abouti à l'adoption de la politique de gestion intégrée des forêts tant réclamée. Dans le cas des réserves fauniques, il a tout de même formulé la recommandation : « *qu'à compter de la prochaine génération du plan de gestion des réserves fauniques ou du plan quinquennal d'aménagement forestier, chaque réserve fasse l'objet, sur la totalité ou une partie, d'une gestion intégrée des ressources.* » Depuis, les autorités gouvernementales n'ont toujours pas adopté de mesures concrètes pour donner suite à

cette recommandation. Rien n'assure encore le respect de la vocation faunique des réserves tant au plan de la gestion des habitats fauniques, qu'à celui de la conservation de la biodiversité

Pour la FQF, il est clair qu'un nouveau régime forestier devra prévoir un statut particulier pour les réserves fauniques qui, souvent, se trouvent partagées entre deux, trois ou plusieurs unités d'aménagement forestier. Cette situation multiplie les représentations et le travail nécessaire pour assurer une bonne cohabitation entre les utilisateurs. Chaque réserve faunique ne devrait donc faire l'objet que d'un seul plan d'aménagement.

Par ailleurs, il existe présentement un comité de travail regroupant entre autres des professionnels du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, de l'université Laval ainsi que de la FQF qui étudie la possibilité de doter les territoires structurés d'un statut d'aire protégée de catégorie VI, selon les critères de l'Union internationale pour la conservation de la nature. Selon cette catégorie, des territoires protégés peuvent, selon certaines dispositions, être exploités pour leurs ressources naturelles. Bien que ce comité travaille présentement à établir si cette catégorie peut être affectée, en fonction des normes internationales aux territoires fauniques structurés du Québec, il n'en resta pas moins que la FQF s'attend à ce que le fruit du travail de ce comité servira, d'une façon ou d'une autre, aux discussions qui mèneront au prochain régime forestier.

Interrogations sur la régionalisation des responsabilités gouvernementales

Tel qu'il est ressorti de la rencontre du 7 mars dernier en présence du ministre Béchard, et annoncé par les fonctionnaires du MRNF, les modalités de transfert de responsabilités en matière de gestion forestière vers les régions, et les mécanismes de rétroactions de ces dernières, ou la reddition de comptes vers le gouvernement ne sont pas encore établis.

La FQF tient à ce que le gouvernement conserve les commandes de l'exploitation de la forêt et qu'il établisse des balises claires à l'intention des régions. Il faut éviter que des décisions prises dans certaines régions, sans considération pour le restant du territoire québécois, ne s'avèrent détritmentales pour l'ensemble de la province. Nous souhaitons que les décisions régionales soient dirigées par des orientations nationales précises.

Il est important de rappeler que, puisque les tables régionales de la faune et la Table nationale de la faune ont maintenant un statut légal, ces organisations pourraient servir d'interlocuteur au gouvernement provincial et aux autorités régionales afin d'intégrer le secteur faunique à la gestion forestière. Présentement, le secteur faunique trouve difficilement son compte auprès des organisations gouvernementales ou régionales. Le nouveau régime forestier devrait faire en sorte que tous les secteurs d'activités trouvent

facilement une tribune pour faire connaître ses besoins et, en matière de faune, les Tables de la faune se présentent comme un outil à privilégier.

Pour la FQF, il est aussi essentiel que les budgets opérationnels des organisations régionales auxquelles seront délégués des pouvoirs en matière de gestion forestière, soient totalement indépendants des revenus de l'exploitation forestière. Seule cette indépendance assurera une gestion cohérente et équitable de la forêt. Comment assurer impartialité en matière de gestion faunique si ce sont les industriels qui, dans les faits, assurent les revenus des organisations de gestion?

La voirie forestière, une contribution à la collectivité

La forêt publique du Québec appartient à tous les Québécois. Ainsi, il constitue un privilège pour les compagnies de pouvoir s'alimenter en matière ligneuse dans cette forêt, pour quelques fins que ce soit, afin d'en tirer un profit.

La FQF exige que l'accès à la forêt publique et l'utilisation des chemins forestiers demeurent gratuits pour les Québécois et elle considère que les chemins d'accès construits par l'industrie ne sont qu'une contribution à la société pour l'utilisation de cette forêt. Il serait invraisemblable que les industriels fassent payer les citoyens afin de s'enrichir. La notion d'utilisateur-payeur serait dans ce cas dénaturée. Les chasseurs et les pêcheurs paient une contribution, à partir de leurs permis, afin de participer à la conservation et à la mise en valeur de la faune. Par ailleurs, des frais sont assumés par les utilisateurs de services des territoires structurés.

Donc, aucun changement dans la politique actuelle d'entretien du réseau routier forestier ne devrait entraîner l'augmentation de frais aux contribuables, que ce soit par tarification ou taxation supplémentaires obligatoires. L'augmentation de la part des utilisateurs devrait se faire, le cas échéant, avec comme seule et unique ligne de conduite la participation volontaire des utilisateurs du milieu.

Le développement de biotechnologies et le bioraffinage

Le gouvernement annonce dans le livre vert qu'il entend favoriser, afin d'augmenter le potentiel économique de la forêt, le développement de nouvelles technologies faisant appel à l'utilisation du bois ainsi que le développement de nouveaux marchés pour des produits à valeur ajoutée, c'est à dire de deuxième et troisième transformation. La FQF, consciente de l'importance de maximiser les profits tirés des ressources forestières, y compris le bois, s'attend cependant à ce qu'on évite le pillage excessif de la forêt.

Cela étant dit, on peut ajouter qu'on doit considérer l'importance de conserver de façon

adéquate sur les parterres de coupe une partie de la biomasse récoltée. Les sols forestiers sont fragiles et devront être pris en compte dans toutes mesures sylvicoles. Si toute la matière ligneuse est soutirée de certaines portions de la forêt, les conséquences seront néfastes et, en bout de ligne, peu profitables pour l'ensemble des utilisateurs.

Conclusion; présence de la FQF en commission parlementaire

Tel que mentionné par le ministre Béchard le 7 mars dernier, le livre vert n'est qu'un document de travail sur lequel la société aura à se prononcer au cours des prochains mois afin de bâtir un projet de régime forestier équitable pour tous. À cet égard, la FQF entend continuer à défendre les intérêts de tous les chasseurs et pêcheurs du Québec et compte être présente à la commission parlementaire qui aura lieu au cours de l'automne 2008 afin de faire connaître de vive voix, au gouvernement, son appréciation du projet de nouveau régime forestier. La FQF assure le gouvernement de sa participation enthousiaste à l'élaboration d'un nouveau régime forestier.

Toutes les ressources doivent être considérées, et tous les utilisateurs de ces ressources doivent être participants à la mise en valeur du territoire. La promesse d'un aménagement intégré de toutes les ressources d'un territoire est importante et doit être respectée sans compromis. La forêt est un bien collectif que le gouvernement est tenu de gérer avec le plus grand soin, au profit de l'ensemble des Québécois.